

**ARRÊTÉ ADM 2024/134**  
**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR FABRICE ROUZIC –**  
**1er MAIRE ADJOINT**

Le Maire, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle le Maire a été élu,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 13/2020 du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 11/2020 du 28 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

**CONSIDERANT** l'empêchement de Monsieur le Maire du 16 juillet 2024 au 9 août 2024 inclus,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice ROUZIC, 1er Maire Adjoint, durant l'absence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de Villabé, du 16 juillet 2024 au 9 août 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Villabé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Villabé, le 8 juillet 2024.

**Karl DIRAT**

Maire de Villabé

Vice-Président de la Communauté

D'Agglomération Grand Paris Sud

Seine Essonne Sénart



**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.